

RÈGLEMENT NUMÉRO 210

FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES

Version administrative incluant les modifications apportées par le Règlement 210-1.

Le présent règlement est une version administrative du règlement concerné. Seul l'original signé par la préfet et le secrétaire-trésorier a force légale.

À sa séance ordinaire du 10 novembre 2016, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

1. La date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires est fixée le premier lundi du mois de juin de chaque année.

2020, r.210-1, a.1, 2.

2. Le Règlement numéro 46 visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes est abrogé.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Avis de motion le :
Adopté le :
Entrée en vigueur le :
Modifié par : 210-1
Abrogé par : ---